

**COMMUNE DE SOLIERS**

**Mairie**  
**8 Rue des Ecoles**  
**14540 - SOLIERS**

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal**

Date de convocation  
20/03/2019  
Date d'affichage  
8/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Nombre des membres  
en exercice 19  
présents 18  
votants 19

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Marie-Claude LECOINTRE, Florent LEMAUVIEL, Jean-Louis MARIE, Catherine MAUPAS

Etaient absents excusés : Magali HERON a donné pouvoir à Annick BIDEAU

Est élu secrétaire de séance : Florent LEMAUVIEL

**Demande d'ajout d'une question à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour. Une fois le thème présenté, les membres du conseil acceptent l'ajout de la question.

**Approbation du procès-verbal du précédent conseil**

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente

**Vote du compte administratif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D 2342-12;

Vu la délibération du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme BIDEAU Annick élue présidente de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

Pour 18 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention

**Adopte** le compte administratif de l'exercice comme suit

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (dont report DOO1)	330 521.90	1 758 337.35
Recettes	258 772.04	2 121 861.41
Excédent		363 524.06
Déficit	71 749.86	

## Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations sont régulières :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## Vote de l'affectation du résultat de 2018 sur 2019

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 732 353.35€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	363 524.06€
B-Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé	368 829.29€
C-Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	732 353.35€
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	-71 749.86
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-27 330.00
F-Besoin de financement	
AFFECTATION	
1-Affectation du résultat en réserves R 1068 en investissement	99 079.86€
2-Report en fonctionnement R 002	633 273.49€
DEFICIT REPORTE D 002	

## Vote des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti

Le maire propose, à partir des bases prévisionnelles, de voter le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti et le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de maintenir le taux de la :

- taxe d'habitation à 17,17%
- taxe sur le foncier bâti à 42,58 %
- taxe sur le foncier non bâti 57,89 %

### **Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions d'un montant de 40 590€ comme suit :

ADMR	2300	BOURGUEBUS SOLIERS FOOTBALL	8400
ADGS	1500	CAEN SUD GR	500
AFM TELETHON	2200	COMITE DE JUMELAGE	1200
AMICALE DONNEUR DE SANG	300	COMITE DES FETES	2000
AMICALE DU PERSONNEL	3500	ROCK RAIDEURS	1500
ANCIENS COMBATTANTS	500	FAMILLES RURALES	1650
APE RECRE ACTIV	300	JUDO CLUB	3000
BACCHANALE	800	CLUB DES ANCIENS	1300
TENNIS CLUB	3000	COLLEGES	1200
TREPLIN	1500	CAUE	160
PETANQUE SOLARIENNE	200	ASSOCIATION PLAINE EMPLOI	1100
RESTOS DU CŒUR	100	CIFAC ARTISANAT cma	120
APFRANCE HANDICAP	80	FONDS SOCIAL LOGEMENT	360
SECOURS POPULAIRE	100	MISSION LOCALE	1500
BANQUE ALIMENTAIRE	100	BTP CFA	120
		Total subventions	40 590€

### **Vote du budget 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant la possibilité de voter le budget primitif jusqu'au 15 avril 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2019;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. MARIE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	762 500€	762 500€
Fonctionnement	2 548 810€	2 648 810€
Total	3 311 310€	3 411 310€

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été voté par chapitre et établi en conformité avec la nomenclature M14.

### Vote des tarifs périscolaires 2019-2020

Monsieur le Maire propose les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2019-2020.

Après discussion sur différents tarifs et les augmentations prévues, Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ANNEE 2019 - 2020</b>																		
<b>Matin &amp; soir</b>																		
<b>REGIME GENERAL</b>																		
	<b>SOLIERS</b>									<b>EXTERIEURS</b>								
	de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
<b>1 enfant</b>	0,89 €	1,77 €	2,30 €	0,94 €	1,89 €	2,41 €	0,99 €	1,99 €	2,51 €	1,36 €	2,61 €	3,56 €	1,47 €	2,72 €	3,66 €	1,57 €	2,82 €	3,76 €
<b>2 enfants</b>	0,89 €	1,57 €	2,09 €	0,94 €	1,67 €	2,19 €	0,99 €	1,77 €	2,30 €	1,36 €	2,41 €	3,34 €	1,47 €	2,51 €	3,45 €	1,57 €	2,61 €	3,56 €
<b>3 enfants</b>	0,89 €	1,36 €	1,89 €	0,94 €	1,47 €	1,99 €	0,99 €	1,57 €	2,09 €	1,36 €	2,19 €	3,14 €	1,47 €	2,30 €	3,24 €	1,57 €	2,41 €	3,34 €
<i>Majoration enfant non in</i>	0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €	
<i>Pénalité de retard par 1/2h</i>		1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €	
<b>AUTRES REGIMES</b>																		
	<b>SOLIERS</b>									<b>EXTERIEURS</b>								
	de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
<b>1 enfant</b>	1,46 €	2,34 €	2,86 €	1,51 €	2,45 €	2,97 €	1,56 €	2,55 €	3,08 €	1,93 €	3,18 €	4,12 €	2,03 €	3,28 €	4,22 €	2,13 €	3,38 €	4,33 €
<b>2 enfants</b>	1,46 €	2,13 €	2,65 €	1,51 €	2,23 €	2,76 €	1,56 €	2,34 €	2,86 €	1,93 €	2,97 €	3,91 €	2,03 €	3,08 €	4,02 €	2,13 €	3,18 €	4,12 €
<b>3 enfants</b>	1,46 €	1,93 €	2,45 €	1,51 €	2,03 €	2,55 €	1,56 €	2,13 €	2,65 €	1,93 €	2,76 €	3,70 €	2,03 €	2,86 €	3,80 €	2,13 €	2,97 €	3,91 €
<i>Majoration enfant non in</i>	0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €	
<i>Pénalité de retard par 1/2h</i>		1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs 2019-2020 tels qu'indiqués dans le tableau.

## Vote des tarifs 2019 des camps d'été

Monsieur le maire donne la parole à l'élu en charge de la commission Jeunesse Culture et Communication, M. BREILLAT. Celui-ci présente le détail des activités proposées et de l'organisation des séjours notamment pour ce qui concerne le séjour en Allemagne qui sera organisé avec le comité de jumelage.

<b>TARIFS DES CAMPS ÉTÉ 2019</b>									
				SOLIERS			EXTERIEURS		
				0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€	0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€
<b>LA DATHEE</b>				<b>Régime Général*</b>					
<b>5 jours / 3 nuits (démarche qualité)</b>	7-12 ans	16 places	<b>Autres Régimes</b>	94,28 €	107,75 €	121,22 €	142,77 €	158,94 €	175,11 €
				113,18 €	129,35 €	145,52 €	169,77 €	185,94 €	202,11 €
<b>SOUMONT ST QUENTIN</b>			<b>Régime Général*</b>						
<b>3 jours / 2 nuits</b>	4-6 ans	12 places	<b>Autres Régimes</b>	77,33 €	88,38 €	99,42 €	115,99 €	127,04 €	138,09 €
				88,67 €	101,34 €	114,00 €	133,00 €	145,67 €	158,34 €
<b>SOUMONT ST QUENTIN</b>			<b>Régime Général*</b>						
<b>5 jours / 4 nuits</b>	6-10 ans	16 places	<b>Autres Régimes</b>	129,89 €	148,45 €	167,00 €	194,84 €	213,39 €	231,95 €
				148,79 €	170,05 €	191,30 €	223,19 €	244,44 €	265,70 €
<b>THURY-HARCOURT</b>			<b>Régime Général*</b>						
<b>5 jours / 4 nuits</b>	11-14 ans	16 places	<b>Autres Régimes</b>	114,32 €	130,65 €	146,98 €	171,48 €	187,81 €	204,14 €
				133,22 €	152,25 €	171,28 €	199,83 €	218,86 €	237,89 €
<b>RAID AVENTURE BREHAL</b>			<b>Régime Général*</b>						
<b>5 jours / 4 nuits</b>	14-17 ans	10 places	<b>Autres Régimes</b>	123,66 €	141,32 €	158,99 €	185,48 €	203,15 €	220,81 €
				142,56 €	162,92 €	183,29 €	213,83 €	234,20 €	254,56 €
<b>Allemagne</b>			<b>Régime Général*</b>						
<b>5 jours / 4 nuits</b>	11-17 ans	10 places	<b>Autres Régimes</b>	51,94 €	59,36 €	66,78 €	77,91 €	85,33 €	92,75 €
				70,84 €	80,96 €	91,08 €	106,26 €	116,38 €	126,50 €

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

### Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

L'organe délibérant après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### Fixation des tarifs concession cimetière 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge du cadre de vie. Ce dernier propose de conserver les tarifs concessions du cimetière comme l'an dernier soit :

<b>Concession de terrain 3.36 m<sup>2</sup> ou 1.40m<sup>2</sup> (renouvelables)</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Concession de 15 ans (temporaires)	384€
Concession de 30 ans	454€
Concession de 50 ans	534€
Caveau communal 2 places avec plaque au sol (non compris le montant de la concession)	1289€
<b>Concessions columbarium (renouvelables)</b>	
<b>Columbarium case hors sol</b>	
Concession de 15 ans	550€
Concession de 30 ans	980€
<b>Case urne enterrée (Cavurne)</b>	
Concession de 15 ans	280€
Concession de 30 ans	500€
<b>Jardin du souvenir et reposoir</b>	
Fourniture plaque vierge identification défunt	20€
<b>Location caveau et urne provisoire</b>	
Tarification mensuelle (tout mois commencé est dû)	35€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs proposés.

### Avis sur la révision n° 1 du SCoT de Caen Métropole

Le maire

- rappelle le calendrier de révision du SCoT
- présente à l'assemblée le projet de SCoT révisé et les différents documents le composant, ainsi que la délibération du conseil Syndical du SCoT de Caen Métropole du 6 mars 2019
- présente différents points de la révision :
  - La trame verte et bleue pour fédérer les espaces
  - la poursuite de l'effort de réduction de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier
  - L'habitat
  - Le renforcement des centralités
  - Les conditions d'un développement économique équilibré
  - La transition énergétique
  - Les mobilités
  - Les grands projets d'équipements et de services

- Propose à l'assemblée de donner un avis sur le projet de SCoT révisé conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de SCoT révisé.

### **Désherbage de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire

-rappelle les tarifs concernant le désherbage de la bibliothèque des années précédentes; livres déclassés bradés au prix de 1€ l'unité et 3€ les 5 unités et versement de la somme récoltée à l'association « Petits Princes »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le désherbage de la bibliothèque comme l'an dernier, au tarif suivant :

- 1€ l'unité et 3€ les 5 unités

Et de reverser la somme obtenue à l'association Petits Princes.